

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023**L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_01

« Manger Verdon 2023-2024 : plus d'autonomie et moins de gâchis »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Depuis la création de la ferme pédagogique en 2014, nous portons sur le domaine un projet pédagogique centré sur l'agriculture et l'alimentation. Le Parc accueille ainsi des groupes de jeunes (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs...) mais aussi des visiteurs (habitants et touristes) à qui sont proposés divers ateliers/stages/événements.

Dans la perspective d'alimenter notre offre pédagogique le Parc a déposé en 2020 un premier dossier « Manger Verdon et gaspiller moins » à la DREAL. L'action qui devait être réalisée en 2020-2021 a été étendue à l'année 2022 en raison de la crise sanitaire qui nous avait contraint à reporter de nombreuses animations notamment toutes les animations scolaires. Cette année supplémentaire nous a permis de réaliser l'ensemble des actions

Nous avons profité de cette année 2022 pour créer de nouveaux partenariats avec les acteurs sociaux locaux du territoire et plusieurs acteurs de l'aide alimentaire.

Objectifs : Poursuivre la dynamique lancée avec la ferme pédagogique et monter un projet visant à limiter le gaspillage alimentaire, tout en favorisant l'autonomie alimentaire et l'accès pour tous les habitants du Verdon, y compris les plus précaires, à une alimentation de proximité et de qualité.

Le projet vise à :

- Initier de nouvelles pratiques alimentaires par la découverte ou redécouverte de gestes et de savoirs, ainsi que par des échanges réciproques de savoir-faire.
- Favoriser la lutte contre la précarité alimentaire en mixant les publics pour accompagner les personnes les plus précaires sans les stigmatiser.
- Favoriser les débats et éveiller la prise de conscience sur les questions alimentaires, agricoles et de santé
- Initier des dynamiques collectives pour favoriser l'entraide à l'échelle des villages, des quartiers
- Aborder la question du gaspillage à l'échelle de l'ensemble du processus alimentaire, depuis la production jusqu'à la consommation en passant par la récolte et la transformation.
- Mêler réflexion et pratiques pour conduire à des changements dans les pratiques quotidiennes.

... / ...

Ce programme prendra diverses formes (échanges réciproques de savoirs, stages, initiations ou formations, évènements...) et s'adressera à des publics variés (restaurateurs professionnels, jeunes dans le cadre scolaire, habitants du territoire etc.). Dans un souci de mixité les personnes en situation de précarité ou de difficultés économique seront intégrés aux actions proposées mais bénéficieront également d'actions plus spécifiques.

Coût total HT :35 520 €
FNADT (60 %) : 21 312 €
Fondation Crédit Agricole (20%)..... 7 104 €
Autofinancement (20%) 7 104 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

-
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

23_01_B1_01

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

**Délibération
n°23_01_B1_02**

APPEL A PROJET « C'EST MON PATRIMOINE ! » : l'archéologie à l'honneur

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

C'est mon patrimoine ! est un dispositif porté par le Ministère de la Culture via les DRAC et qui vise à sensibiliser enfants et adolescents à la diversité des patrimoines au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires. Ateliers, visites théâtralisées, jeux de piste, lectures, performances ou pratique des arts numériques permettent aux enfants de s'approprier différemment et souvent de façon inédite le patrimoine.

Au final les projets menés combinent trois approches :

- La rencontre avec les artistes et les œuvres,
- La connaissance des arts et du patrimoine
- Et la pratique artistique.

Le Parc a déjà postulé et obtenu des financements pour deux projets : une sur le thème du patrimoine lié à l'eau et un sur l'archéologie. Dans la perspective de poursuivre des actions de sensibilisation sur l'archéologie, il est proposé de mobiliser une seconde fois ces fonds sur ce thème.

LE PUBLIC CIBLE : les jeunes de 10 – 12 ans (minimum de 8 ans selon les groupes) en accueil de loisirs. Nous proposons d'associer deux centres : un du territoire (appel à projet envoyé à tous) et un de la ville porte de Draguignan pour faire vivre le partenariat ville porte / parc.

Coût total TTC : 4 200 €

Etat – DRAC (80%) : 3 360 €

Autofinancement (20 %) : 840 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
**Le Président
Bernard CLAP**



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_03

Schéma d'accueil des lacs du Verdon : étude comparative des modes de gestion touristique de sites lacustres « sensibles » en France et en Europe

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Parc du Verdon est bénéficiaire du Plan Avenir Montagne engagé par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires et animé par le commissariat de massif. Dans ce cadre, nous bénéficions d'un financement de 120 000 € sur 2 ans sur la période de 2022 – 2024. Ce soutien permet de financer l'ingénierie du programme autour d'une cheffe de projet recrutée en octobre 2022 en la personne de Juliette DAVID.

Un travail de diagnostic a été réalisé pour recenser les enjeux autour des lacs du Verdon dans un contexte alternant entre les pressions de surfréquentation touristique et les aléas climatiques entraînant depuis l'été 2022 des perspectives inquiétantes sur la ressource en eau et donc sur l'attractivité touristique.

A l'appui de ce diagnostic, il est proposé de conduire une étude permettant d'élargir la vision des acteurs du Verdon sur les problématiques d'accueil et de gestion des sites lacustres.

L'analyse comparative se focalisera en priorité sur l'adaptation des sites touristiques lacustres aux enjeux des prochaines décennies et aux stratégies de résilience mises en place face aux conséquences du dérèglement climatique :

- Stratégie d'aménagement du territoire/des sites lacustres
- Stratégie touristique incluant la partie identité territoriale/marque / positionnement/ communication mais également stratégie de diversification touristique
- Modalités de gouvernance et de gestion des sites incluant la partie touristique mais également les questions sécuritaires et économiques
- Stratégie de gestion de la fréquentation et de protection des ressources

Toutefois, chaque zone lacustre se définit à partir de :

- Ses caractéristiques historiques et économiques : Lac artificiel ou naturel ? Avec ses conséquences notamment en termes d'usage de l'eau et de partage de la ressource en eau et ses conséquences culturelles (territoire rayée de la carte, territoire anciennement agricole confronté à l'émergence d'un tourisme de masse etc.).
- Ses caractéristiques géographiques et paysagères (localisation, climat, taille, profondeur, configuration, moyens d'accès, zones protégées, etc.) :
 - Lacs alpins, méditerranéens etc.
 - Lacs soumis à un marnage important ou non
 - Lacs de plus de 1 hectare, configuration géographique (étendue, en longueur, en largeur)
 - En cas de lacs artificiels, un ou plusieurs barrages, un ou plusieurs lacs aux fonctions différentes.
 - Lacs facilement accessibles ou non, proche d'une zone urbaine ou non etc.
 - Rives des lacs situés en zone Natura 2000, zone protégée etc.

- Ses modes de gestion et gouvernance spécifique. Un acteur gestionnaire (à l'image du syndicat du lac de Serre Ponçon) ou multiplicités d'acteurs en charge de la gestion des rives (à l'image des lacs du Verdon), propriétés ou non du conservatoire du littoral etc...
- Ses aménagements et son offre touristique qui se sont plus ou moins adaptés à l'évolution du tourisme, à l'évolution de la fréquentation et aux souhaits des touristes
- Un environnement socio-économique spécifique : Dynamisme et attraits touristiques, culturelles, économiques, sociaux-démographiques, hôteliers etc.,
- Une réglementation et un corpus législatifs : loi littorale, autorisation d'embarcations à moteur...

Une image, une marque et une communication

Du fait de ces spécificités, il n'est pas possible de trouver des destinations comparables. Toutefois, les responsables de l'étude s'attacheront à choisir des espaces lacustres permettant d'éclairer l'équipe projet sur les enjeux identifiés comme prioritaires à savoir :

- Enjeux touristiques et de préservation de sites : sites « sensibles » en termes touristique/ environnemental et paysager (inclus dans le périmètre d'un parc naturel ou non).
- Enjeux de gestion de la ressource en eau
- Enjeux de gouvernance et de concertation des acteurs (multiplicité des acteurs modalités de gestion et de concertation des acteurs).

En outre, l'étude aura pour objectif d'identifier les sites ayant mis en place des actions innovantes qui ont des résultats probants à l'échelle du territoire comparé et qui permettent aux territoires d'être résilient face aux conséquences du réchauffement climatique.

Le cabinet d'analyse recensera et analysera les modes de gestion et d'aménagement de ces lacs à l'aide d'analyses documentaires mais également à partir d'entretiens réalisés auprès des acteurs des sites concernés.

Coût total : 25 000 €

Etat – Plan Avenir Montagne (80 %) : 20 000 €

Région Sud (20 %) : 5 000 €

PHASAGE (rendu attendu pour le dernier trimestre 2023)

Phase 1 : En fonction des critères préalablement identifiés, l'étude identifiera entre 5 et 10 lacs « comparables » dont une partie en France et une autre, plus largement, en Europe.

Phase 2 : L'étude s'attèlera ensuite à élaborer des fiches comparatives en fonction des thèmes prioritaires (cf périmètre de l'étude).

Phase 3 : Enfin, l'étude fera une analyse (forces, faiblesses, opportunités et risques) pour chaque fiche comparative et identifiera les actions clefs et innovantes qui pourront inspirer les acteurs du projet.

Phase 4 : Créer un réseau des lacs alpins de taille comparable et porteurs d'enjeux similaires en s'appuyant sur la dynamique des espaces valléens et/ou le réseau avenir montagnes.

Le suivi et contenu des différentes phases seront examinés par l'équipe projet et pilotés par la cheffe de projet « schéma d'accueil des lacs du Verdon ».

Le cabinet d'étude pourra s'appuyer sur le réseau EUROPARC et sa section française animée par la Fédération nationales des Parcs naturels régionaux dans le choix et l'analyse de la gestion des lacs européens

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_04

Elaboration et animation du nouveau projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du PNR Verdon pour la période 2023-2027

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Par délibération en date du 15 septembre 2022, les membres du Bureau du Parc ont décidé de répondre à l'appel à projet « Actions d'animation pour la mise en place des MAEC 2023-2027 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Cette demande de subvention visait à permettre une coanimation du PAEC avec le CERPAM et ainsi de mobiliser du temps d'ingénierie d'expertise et d'animation du CERPAM, dans le but de définir ensemble et d'animer conjointement les MAEC sur le périmètre proposé pour le nouveau projet agroenvironnemental et climatique déposé par le PNR Verdon pour la période 2023-2027.

Notre demande de subvention a été acceptée mais avec une légère modification du plan de financement qu'il convient donc de corriger.

<i>Ancien plan de financement</i>	<i>Nouveau plan de financement</i>
Coût total : 57 150 €	Coût total : 55 166,67 €
Etat (DRAAF) : 57 150 €	Etat (DRAAF) : 55 166,67 €
Autofinancement : 0 €	Autofinancement : 0 €

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la modification du plan de financement telle que présentée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme


Président
Bernard CLAP
SYNDICAT MIXTE DE GESTION
REGIONAL DU
VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance); **Antoine FAURE** (Aups); **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Philippe MARANGES** (Catellane); **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou); **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier); **Jacques ESPITALIER** (Quinson); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon);
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_05

Annulation de l'opération plan de gestion des canyons - formation des professionnels

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

En 2020, le Parc du Verdon a déposé un dossier dans le cadre du contrat de rivière Verdon II auprès de la Région et de l'Agence de l'eau « Mise en place de plans de gestion pour les canyons – volet formation des professionnels de l'eau vive 2021 ». Cette action a été approuvée.

Etant donné le contexte de tensions qui a émergé en 2020 avec les professionnels des activités de pleine nature en lien avec la mise en service des aménagements du Couloir Samson (projet Grand Site de France des Gorges du Verdon), cette action n'a pas pu débiter.

Une demande de prorogation a été obtenue en 2022 auprès de la Région pour 6 mois (jusqu'à avril 2023).

A la faveur de la révision de sa Charte de territoire 2024-2039, le Parc naturel régional du Verdon a décidé de réorienter ses missions et de donner priorité sur la période 2023 - 2026 à la qualification d'une offre touristique basée sur la Marque Valeurs Parc. Cette ambition rejoint la dynamique régionale en faveur de l'écotourisme animée par le réseau des espaces protégés.

Orientation 11 « Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines » et la Mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires »

➔ Qualifier l'offre de découverte autour de la Marque Valeurs Parc naturel régional du Verdon, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon

L'effectif du Parc restant à moyens humains constants, en accord avec les membres élus de la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés qui s'est réunie en octobre 2022, le choix a été fait de réaffecter le temps de travail en reportant au moins pour les 3 ans à venir les moyens dédiés à la sensibilisation des pratiquants des activités et sports de nature.

Dans ce contexte, nous ne serons pas en mesure de mettre en œuvre l'action pour laquelle nous avons obtenu en février 2021 une subvention de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, cette action consistait en :

- L'organisation de journée de formation à l'attention des professionnels du canyonisme sur les milieux naturels
- La réalisation d'un support de sensibilisation sur les mieux naturels des canyons (prestation externe)

Il est proposé aux membres du Bureau de demander l'annulation de ces subventions auprès des financeurs et de rembourser l'acompte déjà perçu de la Région (2 625€).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident l'annulation de l'opération « plan de gestion des canyons - formation des professionnels »,
- autorisent le Président à rembourser l'acompte de la Région déjà perçu pour un montant de 2625 €,
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



23_01_B1_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_06

Convention avec le Conservatoire du littoral pour la location du hangar de Saint-Saturnin

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments et de petit ouvrages bâti à restaurer et préserver.

En 2022, le Conservatoire du littoral a acquis la propriété de Saint Saturnin sur la commune de Moustiers Sainte Marie. Les parcelles seront intégrées dans le domaine public de l'Etablissement par le Conseil d'Administration en mars 2023.

L'ensemble bâti est composé de trois corps distincts de bâtiment :

- Une grange de 200m² environ au sol, couverte par une toiture en bon état, avec un sol caladé
- Une bergerie de 100m² de superficie au sol, couverte par une toiture récente
- Un corps de logis de 1000m² environ de surface habitable, dont la charpente est en état dégradée.

Cette propriété, résidence de villégiature depuis le XIX^{ème} siècle, est isolée des lieux habités et a fait par le passé l'objet de visites illicites. L'ensemble bâti de Saint Saturnin doit faire l'objet de diagnostics préalables à sa mise en valeur et à l'affectation à un gestionnaire.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie et le Parc naturel régional du Verdon ont décliné la gestion de cet ensemble. Des pourparlers sont en cours avec d'autres acteurs locaux, associatifs, pour faire émerger un projet d'intérêt général. À très court terme l'objectif du conservatoire est d'assurer une présence régulière sur le site, afin d'éviter tout risque de vandalisme sans contraindre les études nécessaires à conduire au préalable d'une mise en valeur.

Le Parc a sollicité le Conservatoire du littoral pour occuper le rez-de-chaussée de la grange, dénommé Ecurie sis sur la parcelle cadastrée (D 488). Le bâtiment nommé Ecurie (n° Siclad 4124) est composé de deux grandes pièces au RDC : l'écurie et la remise, et d'une grande pièce au niveau R+1. La partie conventionnée d'une superficie de 100 m² ne concerne que la « Remise », dont l'accès se trouve au sud.

Le Parc demande une autorisation d'occupation temporaire des lieux au CEL pour des usages de stockage de matériel et d'équipements (dont un bateau à moteur).

... / ...

... / ...

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de maintenir un usage au bâtiment acquis en attente de la définition d'un projet d'intérêt général et d'identifier un gestionnaire, le Conservatoire concède l'usage de la remise de Saint Saturnin dans la mesure où le Parc engage des études et travaux dans la propriété de Valx en vue de rapatrier, dans un délai maximum de 2 ans, les équipements stockés à Saint Saturnin sur le domaine de Valx-Félines.

Le Conservatoire du littoral projette à court terme des travaux de réfection des toitures générant des travaux de désamiantage. A l'occasion de ces travaux, le Parc devra libérer de toute occupation les lieux conventionnés pendant une durée de deux mois maximum.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et ne sera pas renouvelable tacitement. Elle est consentie moyennant un loyer que le Parc devra verser au Conservatoire d'un montant de 532,40 € / an (loyer révisable annuellement sur la base de l'indice national de fermage)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer,
- décident d'inscrire les crédits correspondants à compter du budget 2023,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_07

Convention projet interparc tourisme 2022-2023 « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud-Alpes Côte d'Azur sont impliqués de longue date dans une action de coopération et de mutualisation visant à structurer et développer une offre écotouristique et l'animation du contrat de filière régional Ecotourisme.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 3 ETP, soit :

✓ Deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

✓ Un poste de chargé de projet de 1 ETP à recruter sur 1 an visant à :

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Assurer la poursuite de la mission d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur transition en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Participer à la réflexion en lien avec la Région, le CRT et les AD sur l'élargissement du périmètre du contrat de filière écotourisme afin d'y intégrer l'offre de tourisme responsable à l'échelle régionale
- Participer à la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud
- Soutenir et participer à la poursuite de la réflexion autour du rapprochement des marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional, notamment au niveau national
- Participer à la dynamique régionale de gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés.

Ces 3 ETP sont portés administrativement par le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Engagements des Parcs naturels régionaux :

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission ;

... / ...

... / ...

- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2022-2023 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes (à hauteur de 5 555€) et des professionnels du tourisme (à hauteur de 1000€ = participation aux frais d'audits).

Le budget prévisionnel est équilibré à hauteur de 270 000 € en dépenses et en recettes et soutenu financièrement par la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la filière régionale Ecotourisme.

L'action sera conduite sur une période d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 21 octobre 2022 et pourra faire l'objet d'avenants.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



23_01_B1_07

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_08

Réalisation du diagnostic initial de la digue de Gréoux-les-bains – budget GEMAPI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,*

La digue de Gréoux-les-Bains n'a jamais été classée par les services de l'Etat comme ouvrage de protection contre les inondations. Cette digue, en rive droite du Verdon en aval du seuil, protège cependant de nombreux enjeux, comme le lotissement du quartier de la digue et la zone artisanale de Gréoux. C'est pourquoi DLVAgglo a délibéré en 2018 pour affirmer sa volonté d'étudier cet ouvrage en vue d'un classement et d'une gestion au titre de la réglementation sur les systèmes d'endiguement. A l'issue de l'étude de diagnostic initial de cet ouvrage, un choix sera fait sur le devenir de la digue : classement en système d'endiguement ou neutralisation hydraulique.

Durance Luberon Verdon Agglomération a délégué le volet « Prévention des Inondations » par convention à l'EPAGE Verdon pour une durée de 5 ans. C'est donc désormais à l'EPAGE que revient la mission de classement et de gestion des systèmes d'endiguement.

La digue de Gréoux servait initialement à contenir le Verdon dans son lit et protéger les terrains agricoles contre l'érosion de ses berges. Une partie de la zone agricole est désormais construite dans le bas du village de Gréoux. Longue de 850 mètres, la digue s'étend en rive droite du seuil de Gréoux à la station d'épuration, celle-ci ainsi que la déchetterie se trouvant dans la zone interdigue.

La réalisation d'un diagnostic initial de cette digue est donc nécessaire et aura pour objet :

- De réaliser une visite technique Approfondie avec examen visuel complet de l'ouvrage ;
- De faire faire les levés topographiques et investigations géotechniques nécessaires ;
- D'analyser la résistance de la digue aux aléas hydrauliques, et son comportement en cas de dépassement de ses capacités ;
- En cas de choix vers un classement en système d'endiguement (tranche optionnelle) : de proposer des consignes de surveillance et d'entretien de l'ouvrage ; de faire des préconisations de travaux pour améliorer ses performances et d'accompagner l'EPAGE lors du dépôt et de l'instruction du dossier de classement ;
- En cas de choix vers la neutralisation de la digue (tranche optionnelle) : d'accompagner l'EPAGE pour la démarche de neutralisation.

Une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 1^{er} décembre 2022

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-25 04 01072-20230119-DEL23_01_B1

Une seule offre a été réceptionnée, celle du groupement HYDRETUDES / SAGE, aux prix suivants :

Tranche ferme : 63 588 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 22 680 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 9 540 € TTC

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché avec le groupement HYDRETUDES / SAGE, pour les prix mentionnés ci-dessus pour la réalisation du diagnostic initial de la digue de Gréoux-les-bains ;
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



23_01_B1_08

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_09

Renouvellement de la convention avec la Région pour le service de navette « Blanc-Martel »

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
Vu le code des transports et notamment ses articles L.31 11-1 et R.31 11-8*

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Le Parc assure depuis 2020 la gestion du service de navette dédié à la desserte du sentier « Blanc-Martel » et produit chaque année un bilan de l'opération. Au titre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) comme le sont les régions, doivent conventionner avec les territoires souhaitant mettre en œuvre des services publics saisonniers de transport. Une première convention a été signée pour la période 2020 à 2022 avec la Région sud. Celle-ci a proposé au Parc une convention de renouvellement pour la période 2023-2026, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention sera présentée à la commission régionale permanente de mars 2023.

Cette convention définit les principales modalités de mise en œuvre des engagements des signataires, elle entrera en vigueur pour la saison estivale 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de la convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport pour l'organisation de navettes saisonnières avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération de transport.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 +	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ;
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_10

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

... / ...

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des Ingénieurs des Ponts, des eaux et des Forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le RIFSEEP rationalise le dispositif indemnitaire dans les fonctions publiques en se rendant progressivement applicable à l'ensemble des cadres d'emplois des filières professionnelles.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 mars 2019 relatif à la mise en place du RIFSEEP du syndicat mixte

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 novembre 2022 relatif à la présente modification du RIFSEEP du syndicat mixte

Le Président rappelle que par délibération du Bureau en date du 29 mai 2019 il a été décidé de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Attachés territoriaux, | - Adjoint administratifs, |
| - Ingénieurs, | - Adjoint techniques, |
| - Rédacteurs, | - Adjoint d'Animation, |
| - Animateurs, | - Adjoint du Patrimoine. |
| - Agent de Maîtrise, | |

Or, à cette date, tous les arrêtés d'application n'étaient pas publiés, notamment pour les cadres d'emplois des techniciens.

... / ...

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante :

1. de compléter le RIFSEEP pour le rendre applicable au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
2. de mettre à jour le RIFSEEP de manière à intégrer la délibération du Bureau en date du 24 février 2022, par laquelle les membres du Bureau ont précisé que l'IFSE n'est pas maintenue en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Longue Durée (CLD), conformément à l'arrêt du conseil d'Etat rendu le 22 novembre 2021 qui a rappelé que le régime indemnitaire appliqué dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ne pouvait être plus avantageux que celui appliqué aux agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE). La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010. Ce décret exclut la possibilité de maintenir le régime indemnitaire pour sa part fixe, durant un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD).

Le RIFSEEP ainsi complété, s'établira comme suit :

I) Définition du RIFSEEP :

Il implique tout agent, titulaire ou non, à temps complet ou non, à temps partiel.

Il concerne les emplois permanents et peut s'appliquer aux emplois non permanents (saisonniers, ponctuels, accroissement temporaire d'activité, remplacement, vacataires ...)

Le RIFSEEP repose sur **deux indemnités** :

1°) IFSE : Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise

L'IFSE, dite **part fixe**, prend en compte :

- Une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, afin d'évaluer les niveaux requis d'attentes professionnelles ainsi que les sujétions particulières de l'emploi,
- Une prise en compte de l'Expérience professionnelle accumulée par l'agent, afin de l'évaluer au regard de son ancienneté sur la fonction, de l'élargissement des compétences et de la consolidation des connaissances.

La période de révision maximale de l'IFSE est de 4 ans.

Le Parc naturel régional du Verdon a choisi **1 an** afin de s'adapter plus facilement aux changements de missions décrites dans les fiches de poste, moins immuables que dans une collectivité locale dotée de ressources propres.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants de l'IFSE ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A : 85% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie B : 88% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie C : 90% du RIFSEEP.

2°) CIA : Complément Indemnitare Annuel

Le CIA ou **part variable, revue chaque année**, doit prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Des critères doivent également être définis, qui peuvent être différents au regard des groupes de fonction définis par cadre d'emplois et/ou par grades, en fonction des choix des collectivités et de leurs organisations internes.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants du CIA ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A : 15% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie B : 12% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie C : 10% du RIFSEEP

Le CIA est révisable **tous les ans**.

... / ...

II) Champs d'application du RIFSEEP :

Des arrêtés Ministériels ont précisé les corps de fonctionnaires de l'Etat concernés par le RIFSEEP, s'appliquant, via le principe de parité, aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux suivants, susceptibles d'être recrutés par le Syndicat mixte du Parc du Verdon :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Attachés territoriaux, | - Agent de Maîtrise, |
| - Ingénieurs, | - Adjoint administratifs, |
| - Rédacteurs, | - Adjoint techniques, |
| - Techniciens, | - Adjoint d'Animation, |
| - Animateurs, | - Adjoint du Patrimoine. |

Ces cadres d'emplois précisés, ils sont intégrés à des **groupes de fonction** dont le nombre est fixé par chaque collectivité au regard de ses effectifs, de ses activités et de son organigramme.

Les groupes de fonction sont déclinés par des **critères**, précisés par chaque collectivité.

III) Mise en œuvre du RIFSEEP au sein du Parc :

1°) Bases de calcul :

Le RIFSEEP du Parc repose sur la base du système forfaitaire suivant :

- Forfait cadres A = 800 € brut / mois,
- Forfait cadres B = 600 € brut / mois,
- Forfait cadres C = 500 € brut / mois,

Ces forfaits ne constituent ni un minimum, ni un plafond. Ils ont une fonction de jalon budgétaire adaptés aux ressources financières du Parc naturel régional du Verdon dans le cadre d'une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Il est donc possible de les dépasser sous réserve de justification auprès de l'autorité territoriale, seule décideur en la matière.

Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2°) Détermination des groupes de fonction du RIFSEEP au sein du Parc :

Il est rappelé que le nombre de groupes est au libre choix des collectivités, en fonction de son organisation interne et des compétences qu'elle exerce.

Chaque agent est affecté à l'un de ces groupes.

cadres d'emplois	N° groupe	dénomination Groupes de fonctions
Attachés / Ingénieurs	A1	Emplois de Direction administrative et/ou technique
	A2	Responsables de Pôles
	A3	Chargé de Mission
	A4	Chargés d'études / de Projets
Rédacteurs /Animateurs / Techniciens	B1	Chargé de Mission
	B2	Chargés d'étude / de projet / d'animation / techniciens avec encadrement
	B3	Chargé d'animation / gestionnaire / technicien dans sa spécialité professionnelle sans encadrement
Agents de Maîtrise	C1	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière
Adjoints administratifs / Techniques / d'Animation / du patrimoine	C2	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement
	C3	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une technicité particulière
	C4	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel

Le RIFSEEP mis en place par une collectivité doit comporter un ensemble de critères qui permettent de déterminer les **montants maximaux** des indemnités du RIFSEEP à verser, repris ci-après et qui doivent respecter les montants plafonds fixés par l'Etat :

	<i>Exemples de fonctions</i>	Montant maximum mensuel IFSE dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.	Montant maximum mensuel du CIA dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.
Attachés et Ingénieurs					
Groupe A1	Emplois de Direction administrative et/ou technique	3 018 €	85%	532 €	15%
Groupe A2	Responsables de Pôles	2 678 €	85%	472 €	15%
Groupe A3	Chargé de Mission	2 125 €	85%	375 €	15%
Groupe A4	Chargés d'études / de Projets	1 700 €	85%	300 €	15%
Rédacteurs/Animateurs/Techniciens					
Groupe B1	Chargé de Mission	1 455 €	88%	200 €	12%
Groupe B2	Chargés d'étude / de projet / d'animation / technicien avec encadrement	1 333 €	88%	182 €	12%
Groupe B3	Chargé d'animation / gestionnaire / technicien, dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	1 220 €	88%	165 €	12%
Agents de maîtrise/Adjoints administratifs/techniques/d'animation/du patrimoine					
Groupe C1 (uniquement agent de maîtrise)	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière	945 €	90%	105 €	10%
Groupe C2	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	945 €	90%	105 €	10%
Groupe C3	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une technicité particulière	945 €	90%	105 €	10%
Groupe C4	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel	900 €	90%	100 €	10%

Les critères applicables à chaque groupe de fonction sont les suivants :

Groupes Fonction	RIFSEEP		% du forfait du RI	nombre de points
A1 - A2 - A3 - A4 - B1	IFSE - partie 1	- Coordination permanente de plusieurs agents (RP)	4 à 10%	1,6 à 4
		- Degré requis d'initiative par la fonction	10%	4
		- Niveau de technicité / d'expertise requis par le poste	15%	6
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents - Hors RP)	5% à 10%	2 à 4
		- fonction spécifique permanente : Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
	IFSE - partie 2	- Appréciation des compétences managériales et/ou transversales	4 à 10%	1,6 à 4
		- Appréciation de l'aptitude au travail en équipe / en transversalité	5%	2
		- Degré d'adaptation à la polyvalence / diversité des missions	10%	4
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	2 à 5%	0,8 à 2
- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.		10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée	
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé** (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée
B2 - B3 - C1 - C2	IFSE - partie 1	- Niveau de technicité / expertise requis par la fonction	10%	4
		- Degré d'initiative et de force de proposition	5%	2
		- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents - Hors RP)	5% à 10%	2 à 4
		- fonction spécifique permanente : Degré de polyvalence des missions (C1-C2) / Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
	IFSE - partie 2	- Appréciation du niveau de technicité / d'expertise atteint	10%	4
		- Aptitude à respecter les orientations et les délais	5%	2
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
		- Appréciation du travail en équipe / en transversalité	5%	2
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2
- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.		12,5 à 30% en fonction de la durée	5 à 12 en fonction de la durée	
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	12,5 à 30% en fonction de la durée	5 à 12 en fonction de la durée
C3 - C4	IFSE - partie 1	- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2
		- fonction spécifique permanente : Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents)	5% à 10%	2 à 4
		- Respect des orientations et des délais (C4) / Niveau de technicité requis (C3)	10%	4
	IFSE - partie 2	- Aptitude à respecter les orientations et délais	5%	2
		- Niveau d'adaptation à la diversité des tâches	10%	4
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
		- Appréciation du travail d'équipe / en transversalité	5%	2
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2
- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.		15 à 35% en fonction de la durée	6 à 14 en fonction de la durée	
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée

... / ...

Des précisions sont nécessaires à la bonne compréhension de certains critères.

Ainsi, celui lié à l'**encadrement**, commun à tous les groupes de fonctions au titre de l'**IFSE**, se décline selon les modalités suivantes :

- Si un agent encadre au moins 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires) sur l'ensemble de l'année, il aura accès à 10% (4 points) du forfait de sa catégorie,
- Si un agent encadre moins de 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires) sur l'ensemble de l'année, il aura accès à 5% (2 points) du forfait de sa catégorie.

Par ailleurs, le critère commun aux groupes B2-B3-C1-C2 et C3-C4 : **la répétitivité des missions assurées par certains agents avec 5% du Forfait** se définit ainsi : *Assurer des tâches d'exécution récurrentes, journalières et impératives pour le bon fonctionnement du / des services*).

Concernant les critères du CIA, et mis à part celui relatif au « *degré d'investissement dans la fonction* » (laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique), deux critères sont valorisables selon des conditions à expliciter :

- Les **remplacements temporaires** (par exemple : congé maternité, disponibilité de courte durée, délai d'attente entre le départ pour mutation et la finalisation d'un recrutement, etc...) s'appliquant aux missions d'un collègue absent, et qui représente au moins 10% de son activité professionnelle et sur une durée d'au moins 1 mois, sont réalisés soit sur la base du volontariat après accord du Parc, soit à la demande du parc et après accord de l'agent, via une concertation préalable.

- **La mobilisation d'une compétence détenue par un agent mais non requise pour l'exercice de sa fonction** et nécessaire à la réalisation d'une mission exceptionnelle, se définit par une tâche, évènement ou activité dévolue exceptionnellement ou très ponctuellement au Parc naturel régional du Verdon, et pour lesquels il lui faut recourir à des compétences non requises dans les fiches de poste de ses agents. Dans ces cas, les agents détenant une expérience professionnelle, un diplôme ou une habilitation, en dehors de son champ de compétence sollicité pour l'exercice de sa fonction au sein du Parc, mais nécessaire à l'accomplissement de la mission exceptionnelle, peuvent après concertation et dans les mêmes conditions que pour les remplacements temporaires, être sollicité par le Parc naturel régional du Verdon afin de la réaliser.

Le barème de calcul de ces critères se fonde sur le **pourcentage** (lui-même traduit en nombre de points) **du forfait applicable à l'agent, en fonction de la durée d'exercice du remplacement ou de la mission exceptionnelle, du cadre d'emploi détenu par le remplaçant et le remplacé et de la fraction d'un temps plein représenté par cette mission.**

Ainsi le forfait alloué à un agent de catégorie C remplaçant un agent de catégorie B sera plus élevé que celui alloué à un agent de catégorie B remplaçant un agent de catégorie C, selon le tableau ci-dessous.

Celui-ci précise les montants attribués pour un remplacement ou une mobilisation d'une compétence sur la base d'un **temps plein**. Pour finaliser le calcul du CIA, il faudra appliquer une éventuelle proratisation équivalente à la fraction de temps de travail dédiée à la mission confiée.

Echelles d'évaluation du CIA

	Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 1 et 3 mois			Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 3 et 6 mois			Intérim de l'agent absent + durée > à 6 mois sur l'année civile		
	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C
Groupes de fonctions A	80 € / mois	60 € / mois	50 € / mois	120 € / mois	90 € / mois	75 € / mois	160 € / mois	120 € / mois	100 € / mois
base de calcul	10% du forfait PNRV par catégorie			15% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie		

Groupes de fonctions B	100 € / mois	75 € / mois	62 € / mois	160 € / mois	120 € / mois	100 € / mois	240 € / mois	180 € / mois	150 € / mois
base de calcul	12,5% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie			30% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions C	120 € / mois	90 € / mois	75 € / mois	200 € / mois	150 € / mois	125 € / mois	280 € / mois	210 € / mois	175 € / mois
base de calcul	15% du forfait PNRV par catégorie			25% du forfait PNRV par catégorie			35% du forfait PNRV par catégorie		

CONVERSION EN POINTS

	Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 1 et 3 mois			Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 3 et 6 mois			Intérim de l'agent absent + durée > à 6 mois sur l'année civile		
	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C
Groupes de fonctions A	4 / mois	3 / mois	2,5 / mois	6 / mois	4,5 / mois	3,75 / mois	8 / mois	6 / mois	5 / mois
base de calcul	10% du forfait PNRV par catégorie			15% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions B	6,66 / mois	5 / mois	4,13 / mois	10,66 / mois	8 / mois	6,66 / mois	16 / mois	12 / mois	10 / mois
base de calcul	12,5% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie			30% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions C	9,6 / mois	7,2 / mois	6 / mois	16 / mois	12 / mois	10 / mois	22,4 / mois	16,8 / mois	14 / mois
base de calcul	15% du forfait PNRV par catégorie			25% du forfait PNRV par catégorie			35% du forfait PNRV par catégorie		

Définition de la notion d'Intérim : Agent chargé de gérer les dossiers et affaires courantes de l'agent absent, à hauteur d'au moins 10% de son temps de travail pour être pris en compte.

Cette somme est calculée en fin d'année écoulée et peut être versée en une seule fois ou par 1/12ème sur l'année suivante.

A l'issue de cette mission, le supérieur hiérarchique de l'agent constatera avec celui-ci le bilan des tâches confiées et transmettra les éléments nécessaires au calcul du CIA, une fois l'entretien individuel annuel réalisé.

IV) Calcul et modalités de versement du RIFSEEP

Comme évoqué dans le tableau ci-dessus, les critères présentés représentent un certain pourcentage des forfaits applicables aux cadres A, B ou C. Comme l'évoque le tableau descriptif de ces critères (cf. page 5) les pourcentages sont équivalents à un certain **nombre de points** qui eux-mêmes, à l'unité, valent un certain montant en €, comme suit :

Valeurs du Point

Groupes de Fonction	Point	Valeurs
Catégorie A	1	20 €
Catégorie B	1	15 €
Catégorie C	1	12,50 €

Les critères applicables à l'ensemble des groupes de fonction font l'objet d'une validation, ou non, selon les modalités suivantes :

Echelle d'évaluation des critères IFSE - 1 (en nombre de points)			
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex. - fonction > au cadre d'emploi détenu)
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +
Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +
Echelle d'évaluation des critères IFSE - 2 (en nombre de points)			
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex. - fonction > au cadre d'emploi détenu)
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +
Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +

L'IFSE est versée mensuellement.

L'évaluation du CIA sur les critères de remplacement ou de mobilisation d'une compétence exceptionnelle sera faite sur la base d'un accord préalable défini au moment de la validation de la mission supplémentaire confiée, entre l'agent, son responsable hiérarchique et la Direction (durée, nature de la mission et niveau d'intervention).

Il convient de préciser que l'indemnité alors attribuée au titre du CIA, lorsqu'elle prend en compte un remplacement temporaire ou l'exercice d'une mission ponctuelle et en fonction de son montant, pourra être versée en une, deux, trois fois voire lissée sur les douze mois de l'année $n+1$, en commun accord avec l'agent.

L'indemnité, au titre d'un remplacement temporaire ou à celui de l'exercice d'une mission exceptionnelle, n'est attribuée qu'au cours de l'année suivant celle de fin de son exécution.

A l'échéance du dernier mois de versement de l'indemnité supplémentaire ainsi acquise au titre du CIA, ce dernier sera remis le mois suivant au niveau du montant qui était le sien avant le premier versement décidé au titre de la mission ponctuelle / exceptionnelle.

Chaque année, une annexe sera jointe aux feuilles d'entretiens professionnelles à chaque responsable hiérarchique afin de réexaminer l'IFSE et le CIA des agents en fonction des changements de situation professionnelle, des évolutions (pérennes ou temporaires) de leurs fonctions, et les retranscrire au travers de la grille de critères évoquées précédemment.

Le cas échéant, le responsable hiérarchique de l'agent devra signaler toute évolution à la direction pour étude de la situation de l'agent.

La révision du RIFSEEP de chaque agent sera opérée sur la base du rythme annuel choisi par le Parc naturel régional du Verdon.

Le RIFSEEP, tel que décliné et modifié dans le rapport ci-dessus, est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **AUTORISENT** le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à appliquer aux personnels concernés le RIFSEEP modifié et complété tel que décliné dans le rapport ci-dessus ;
- **ABROGENT** la délibération du 15 septembre 2010 relative aux indemnités applicables au Personnel du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, ;
- **AUTORISENT** le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 et par les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le


Le Président
Bernard CLAP

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 +	15 2
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance); **Antoine FAURE** (Aups); **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Philippe MARANGES** (Catellane); **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou); **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier); **Jacques ESPITALIER** (Quinson); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon);
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_11

Commission départementale nature paysages et sites (CDNPS) - formation UTN Unité touristiques nouvelles

Le Président expose,

La Préfecture des Alpes de Haute-Provence sollicite les instances du Parc du Verdon afin de renouveler sa représentation au sein de la commission consultative UTN inscrite dans la commission départementale nature paysages et sites (CDNPS).

Le parc naturel régional du Verdon est membre de la commission consultative par arrêté 13 juin 2019 pour une durée de trois ans. La composition de la commission doit donc être renouvelée.

Depuis le 1er août 2017, les règles de création d'une unité touristique nouvelle ménagent un compromis entre développement des territoires en zone de montagne et respect de l'environnement.

La formation UTN est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée à parts égales de membres de quatre collèges composés respectivement :

- Collège 1 : représentants des services de l'Etat,
- Collège 2 : élus des collectivités territoriales,
- Collège 3 : personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles
- Collège 4 : représentants des chambres consulaires et des organisations socioprofessionnelles.

Les représentant(s) du Parc du Verdon font partie du collège 3.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de renouveler la représentation du "Parc du Verdon à la formation UTN de la CDNPS des Alpes de Haute Provence pour une période de 3 ans,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent :

Titulaire : **M. Bernard CLAP** en sa qualité de Président de la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés

Suppléant : **Mme Carole BRETON** en sa qualité de responsable du Pôle Paysages, Aménagement et Energies .

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour en être conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le


Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 +	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance); **Antoine FAURE** (Aups); **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Philippe MARANGES** (Catellane); **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou); **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier); **Jacques ESPITALIER** (Quinson); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon);
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_12

Entretien des bâtis, des espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - année 2023

Le Président expose,

Le site de Valx-Félines est propriété du Conservatoire du littoral depuis les années 1990-2000 et depuis 1999, le Parc du Verdon en est gestionnaire et y a installé sa maison de Parc, siège administratif et lieu d'accueil du public. En tant que gestionnaire du site, le Parc du Verdon est responsable de l'accueil du public sur ce site, de son bon entretien et de sa mise en valeur.

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Le Conservatoire du littoral a réalisé deux nouvelles acquisitions : le domaine de St Saturnin et prochainement le domaine de Brunias, limitrophes et imbriqués dans les domaines de Valx-Félines. Le CEL prévoit au court de l'année 2023 de confier les parcours de St Saturnin, le domaine de Brunias et celui de Gorge-Fère en gestion au Parc naturel régional qui va de ce fait devoir entretenir un site plus vaste.

Il est proposé de poursuivre l'action d'entretien des domaines sur l'année 2023 et de solliciter pour cela des subventions dans le cadre de la convention pour la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres prévoyant la mobilisation de moyens par le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur les sites du Conservatoire dans les Alpes de Haute Provence.

→ En 2023 l'agent d'entretien travaillera à 80% mais devra maintenir un ½ temps de travail complet sur le domaine.

→ En 2023 le plan de gestion doit être révisé et ce sur un nouveau périmètre, c'est pourquoi nous solliciterons l'accompagnement d'un bureau d'étude sur sa conception et sa rédaction. Ce plan de gestion sera ensuite décliné en un programme d'action pour 3 ans par la chargée de gestion du site en lien avec le Comité de gestion.

→ Comme les années précédentes des financements supplémentaires sont demandé afin de réaliser quelques prestations extérieures spécifiques afin de pouvoir répondre aux besoins de gestion du site dont le périmètre et le parc immobilier s'agrandit à moyens humains constant.

→ Enfin, des financements complémentaires seront aussi mobilisés pour faire un diagnostic éco-pastoral sur les parcours dédiés au pâturage ovin (l'an passé un diagnostic similaire a été réalisé sur la convention dédié au pâturage caprin) afin de suivre la ressource pastorale sur le domaine et d'accompagner les éleveurs dans leur conduite d'élevage.

Coût total :25 570 €
Conseil Régional : 10 300 €
Conseil départemental 04 : 10 300 €
Autofinancement 5 150€

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**



23_01_B1_12

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 +	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance); **Antoine FAURE** (Aups); **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Philippe MARANGES** (Catellane); **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou); **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier); **Jacques ESPITALIER** (Quinson); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon);
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_13

Réponse à l'appel à Projet du GEVES : « CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES D'ESPECES CULTIVEES ET DE LEURS APPARENTEES SAUVAGES »

Depuis 2013, le Parc recense la biodiversité fruitière présente sur son territoire, en particulier celle liée aux verges de plein vent, aujourd'hui à l'état de reliques mais témoins d'une activité agricole importante pour territoire : pommes et poires de garde, fruits séchés...

Depuis 2017 en partenariat avec le Parc du Luberon et les associations de croqueurs de pommes, des analyses génétiques sont menées et les variétés sont cartographiées.

Pour valoriser ces fruits le Parc commence des animations autour de la production de jus de fruits, en collaboration avec l'association « fruits d'avenir »

En 2022 a été créé le poste de chargé de projet « biodiversité domestique », marquant le caractère prioritaire de cette action.

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 10.1 du projet de charte, disposition « Préserver et dynamiser les savoir-faire écologiques et agricoles professionnels et amateurs »

Les actions prévues sont :

La demande de financement se focalise sur les pommes, poires et les prunes perdrigones, elles consistent en :

- poursuite des inventaires de terrain,
- poursuite des analyses génétiques,
- amélioration de la description des variétés conservées
- conservation des variétés fruitières anciennes emblématiques et d'intérêt local,
- entretien et la préservation des vieux arbres encore présents sur le territoire
- mise en œuvre d'une collection en partenariat avec le conservatoire du littoral et des espaces lacustres.

L'action débutera en 2023 et se finira en 2025

Les objectifs sont d'améliorer la connaissance des variétés traditionnelles, de mieux les conserver à travers le verger conservatoire, ainsi que la formalisation de partenariat pour les doublons

Les enjeux :

Le Parc, à travers cette action, s'engage sur un temps long : Il faut prévoir l'entretien du verger, la pérennisation du poste. Un suivi sanitaire permettra de former l'agent du parc et de disposer de greffons diffusables aux pépiniéristes.

Le foncier disponible immédiatement n'est pas suffisant pour sauvegarder l'ensemble des variétés citées. Le dialogue avec le conservatoire du littoral devra être poursuivi.

La diffusion des plants, les formations ne sont pas éligibles : un financement complémentaire doit être trouvé pour se faire.

... / ...



... / ...

Ce projet permettra de renforcer les partenariats avec les associations et le Parc du Luberon sur le sujet de la conservation variétale.

Coût total : 72 000 € TTC

plafonné à 50 000€ TTC pour répondre aux critères de l'appel à projet GEVES

- Etat –AAP GEVES 40 000 €
(80 % du matériel et plafonnement du poste de personnel)
- Autofinancement Parc - AAP GEVES (20 %) 10 000 €

Autofinancement restant du projet global 22 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à répondre à l'appel à projets et à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

23_01_B1_13

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2023

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20230119-DEL23_01_B1